

# COMPTE SUR LIVRET (CSL)

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel du Compte sur Livret

Le Compte sur Livret (CSL) est un compte d'épargne rémunéré sur lequel les sommes déposées sont disponibles à tout moment, sans frais.

<b>CONDITIONS DE SOUSCRIPTION</b>	Accessible à toute personne physique (pour les mineurs, par le biais des représentants légaux) et à toute personne morale sans but lucratif relevant du régime fiscal prévu au 5° de l'article 206 du Code général des impôts). Possibilité d'ouverture en compte joint pour les personnes physiques.
<b>MONTANT MINIMUM À L'OUVERTURE</b>	10 €
<b>MONTANT MAXIMUM DE PLACEMENT</b>	Aucun plafond.
<b>VERSEMENTS</b>	Libres ou programmés - À partir de 10 € par opération.
<b>PROTECTION DU CAPITAL</b>	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés.
<b>DISPONIBILITÉ</b>	A tout moment sans aucuns frais, avec un minimum de 10 € par opération de retrait et un solde minimum de 10 € à conserver sur le compte.
<b>RÉMUNÉRATION</b>	Taux de rémunération librement fixé par votre Caisse régionale et révisable à tout moment.  <i>Renseignez-vous auprès d'un conseiller Crédit Agricole pour connaître le taux actuellement en vigueur.</i>
<b>FRAIS</b>	Aucuns.
<b>FISCALITÉ DES INTÉRÊTS</b>	Les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire (ou sur option au barème progressif du foyer fiscal) ainsi qu'aux prélèvements sociaux. Un prélèvement d'acompte est effectué par la banque au moment du versement des intérêts et imputable ensuite sur le montant de l'impôt sur le revenu (sauf demande de dispense formulée par le client sous certaines conditions). Pour les personnes non résidentes en France, les intérêts ne sont soumis à aucune imposition en France (mais peuvent être imposables dans l'Etat de résidence du client). Pour les personnes morales sans but lucratif, les intérêts sont obligatoirement versés en brut. Ils sont alors passibles de l'impôt sur les sociétés au taux de 24 %, réduit à 10 % s'il s'agit d'une Caisse de retraite et de prévoyance selon la réglementation fiscale en vigueur au jour de la remise du présent Mémo.
<b>DURÉE DU CONTRAT</b>	Non limitée.



## Bon à savoir

<b>RENDEMENT</b>	Les intérêts s'ajoutent au capital le 31 décembre de chaque année et portent eux-mêmes intérêts. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1 <sup>er</sup> jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait. Un Compte sur Livret rapporte donc au maximum en effectuant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les versements, le 15 ou le dernier jour du mois.</li> <li>• Les retraits, le 16 ou le 1<sup>er</sup> du mois.</li> </ul>
<b>GARANTIE</b>	Les sommes placées sur le Compte sur Livret bénéficient de la garantie du Fonds de Garantie des Dépôts dans la limite d'un plafond réglementairement fixé.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat. Pour les mineurs, le présent document s'adresse aux représentants légaux.



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.